

**Séance du lundi 12 mars 2012**  
Date de Convocation : mardi 6 mars 2012  
Nombre de Conseillers en exercice : 43

**N° 2012.03.13 - Renouvellement des conventions de déversement d'eaux usées industrielles dans le réseau public - coopérative d'abattage de Bourg en Bresse - Abattoir des Crêts**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Monique DUTHU, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Nicole BARREAU, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Huguette PEISSET, Véronique ROCHE

**Excusés ayant donné procuration :**

Benjamin ZIZIEMSKY à Alain BONTEMPS, Patrick BLANCSUBE à Michel FONTAINE, Sylviane CHENE à Guillaume LACROIX, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Véronique COLLET à Françoise BOZON, Christian PORRIN à Monique DUTHU, Jean-Paul RODET à Jean-François DEBAT, Caroline ROHRHURST à Denise DARBON

**Absents :**

Emeric THUILLIEZ

**Secrétaire de séance :** Raphaël DURET

**Rapporteur :** Raphaël DURET

**EXPOSE**

**Rappel du contexte**

Les industriels de la ville de Bourg-en-Bresse sont soumis à autorisation de déversement de leurs eaux usées dans le réseau d'assainissement. Cette autorisation prend la forme :

- d'un arrêté municipal
- d'une convention spéciale de déversement pour les industriels les plus importants.

La collecte et le traitement des rejets d'eaux usées non domestiques sont soumis d'autre part au paiement d'une redevance d'assainissement établie par les délibérations 5, 7 et 8 du 27 juin 2005 et complétée par délibération du 15 décembre 2008.

## **Motivation et opportunité de la décision**

Deux conventions spéciales de déversement ont été signées avec l'Abattoir des Crêts et la Coopérative d'Abattage de Bourg (CAB) en 2007 pour une durée de 5 ans. Celles-ci arrivent à terme, il est nécessaire de les reconduire.

Les deux entreprises n'ont fait l'objet d'aucune modification substantielle de leur activité ou de leur rejet depuis 2007. Il est proposé de reconduire les conventions spéciales de déversement des eaux usées industrielles à l'Abattoir des Crêts et de la Coopérative d'Abattage de Bourg (CAB) dans les termes identiques aux conventions initiales.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-7 et suivants et R.2333-121 et suivants,

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1331-1 et suivants,

**VU** le règlement du service de l'assainissement collectif applicable sur le territoire communal, institué par délibération du 13 décembre 2004,

**VU** les délibérations 5, 7 et 8 du 27 juin 2005 et la délibération du 15 décembre 2008 instituant une tarification d'assainissement non domestique,

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement Durable dans sa réunion du 15 février 2012,

## **A L'UNANIMITE 42 voix**

**AUTORISE** le Maire à signer les nouvelles conventions spéciales de déversement à intervenir avec l'Abattoir des Crêts et la Coopérative d'Abattage de Bourg (CAB) en application du règlement d'assainissement et des délibérations définissant la redevance assainissement applicable aux abonnés non-domestiques et dont les principales conditions sont les suivantes.

Les conventions spéciales de déversement pour les deux abattoirs décrivent :

- les modalités de raccordement au réseau d'eau usée
- les caractéristiques de l'industriel
- les conditions d'admissibilité des rejets
- les prétraitements nécessaires et les obligations d'entretien
- les modalités de contrôle et suivi des effluents
- les modalités de calcul de la redevance d'assainissement non domestique
- durée des conventions 5 ans.

### **Impact financier :**

en fonctionnement, les recettes seront imputées au budget Assainissement chapitre 70 «Vente de produit fabriqué » imputation 70611 « redevance assainissement industriels majeurs ».

Pour ampliation,  
Pour le Maire  
et par délégation

Acte reçu le 15 mars 2012  
par la Préfecture de l'Ain,  
Notifié ou publié conformément à la réglementation  
le 20 mars 2012

Pour le Maire  
et par délégation,